

Service management des
recrutements et carrières

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles
au titre de l'année 2023 L.522-24 et L.522-26,
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion du SDIS du Tarn,
Sur proposition du directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au SDIS du Tarn est établi au titre de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

- n° 1 – MASSOL Matthieu (*suite examen*)
- n° 2 – PIZZUTTO Isabelle
- n° 3 – CALMES Nathalie

Article 2 : M. le directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 23 janvier 2023

Le président du conseil d'administration
du SDIS



Michel BENOIT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>